MEDILIEN

ASSOCIATION MEDICALE FRANCO-LIBANAISE

No 8
OCTOBRE
1991

SOMMAIRE

EDITORIAL	DR P. TYAN	PAGE 1
CONGRES A.M.F.L UNIVERSITE LIBANAISE		PAGE 2 - 3
APPROCHE CLINIQUE DE LA NOSTALGIE	DR W.ZEBIB	PAGE 4 - 5
LES CONTRATS PROFESSIONNELS MEDICAUX		PAGE 6 - 9
TRIBUNE LIBRE	DR J. ZAILAH	PAGE 11 - 12
INFORMATIONS PRATIQUES		PAGE 14 - 15
BLOCS NOTES		PAGE 16 - 18

EDITORIAL

**** PLANTONS UN CEDRE *****

Le Cèdre, symbole millénaire du peuple libanais, est en danger de disparition (cf le très bel album de Désirée Aziz, disponible aux éditions Queut-France).

Notre pays natal, à l'image de notre symbole national, est aussi en danger.

Le 22 Novembre prochain peut et doit être l'occasion pour nous tous de réaffirmer solennellement notre attachement à l'indépendance du Liban.

Ce jour là, oublions ne fût-ce que pour quelques heures notre sectarisme et notre mégalomanie qui sont en passe de devenir des tares génétiques.

Rappelons à ceux qui chérissent la liberté que celle-ci est indissociable du droit, et prouvons par notre unité que rien de fondamental ne nous sépare.

Rassemblons nous, avec nos amis et nos frères, et plantons en terre de France la mémoire libanaise.

Ce cèdre, qu'aucune main tendancieuse ne pourra atteindre, demeurera ainsi pour les générations futures, le témoin privilégié de notre identité libre.

Docteur P. TYAN

N.B. - L'A.M.F.L apportera, en cas de besoin, son soutien logistique à toute opération de plantation.

LA FACULTE DES SCIENCES MEDICALES DE L'UNIVERSITE LIBANAISE

AVEC LA COLLABORATION DES

SOCIETES DE PEDIATRE, CARDIOLOGIE, ORTHOPEDIE, UROLOGIE

ET

L'ASSOCIATION MEDICALE FRANCO-LIBANAISE

ORGANISE UN SYMPOSIUM SUR :

"LA PATHOLOGIE PEDIATRIQUE "

du 11 - 14 Décembre 1991 à l'AUDITORIUM de la FACULTE à SIN-L-FIL.

PROGRAMME DU CONGRES

Le programme détaillé sera envoyé automatiquement aux inscrits.

Les sujets qui ont été retenus sont :

Les nouveaux antibiotiques et leurs utilisations en pédiatrie.
Les surfactants : utilisations et résultats.
Arthrites rhumatoïdes.
Les leucémies chez l'enfant.
Les différentes modes d'assistance respiratoire chez le nouveau-né.
Maladies métaboliques.
Croissance et développement de l'enfant handicapé.
Les besoins particuliers de l'enfant handicapé.

Luxation congénitale de la hanche.
Maladie de legg-calvé-perthus.
Scoliose sévère non malformative.
Luxation Atlanto-axiale.
Inégalité des membres inférieurs.

Diagnostique anténatal des malformations de l'arbre urinaire.
Maladie congénitales de l'arbre urinaire.
L'énurésie chez l'enfant.
Vessie neurogénique

Traitement des hypertensions chez l'enfant.
Progrès récents dans la chirurgie cardiaque de l'enfant.
Myocardiopathies de l'enfant.
Cathétérisme intervientonnel.
Echocardiographie infantile.

Les personnes intéressées par le programme scientifique, voulant participer à un table ronde ou présenter une communication, sont priées de contacter :

- Le Dr H. TARRAF 49 ter, rue Lénine 60160 - MONTATAIRE
- Le Dr G. FERZLI 1, rue de la Liberté - 78200 MANTES LA JOLIE

Afin que le plus grand nombre d'entre nous puisse participer au congrès, l'A.M.F.L. a négocié des conditions spéciales pour ses adhérents. Une offre exceptionnelle sera envoyée aux membres à jour de cotisations avant la fin du mois de Septembre. Le nombre des places étant limitées, seules les premières réponses seront prises en considération.

APPROCHE CLINIQUE DE LA NOSTALGIE

"ENTRE LA NAUSEE ET LA FADEUR"

Pourquoi certains patients dits "étrangers" quittent leur corps lorsqu'ils quittent leur pays ?

Pourquoi le corps devient quelquefois le pays des douleurs ?

Pourquoi voyage-t-on pour retrouver une prison corporelle ?

HABITER SON CORPS ET PERDRE LA SANTE.

Mr M. est réfugié en France depuis plusieurs années. Ancien résistant ayant occupé des postes importants dans son pays, il ne peut y retourner sous peine de mort. Il survit, tourné vers le passé. Atteint de plusieurs maladies : asthme, rhumatisme, diabète (N.I.D) et tuberculose, il souffre d'une nostalgie tenace et irréductible presque mélancolique.

ENTRE LA NAUSEE ET LA FADEUR

Une nostalgie installée entre la nausée, le dégoût évoqué par la nourriture présente, sa saveur fade et l'assurance de la valeur unique du passé, incomparable, irremplaçable.
L'utilisation de la langue maternelle dite dans la solitude (car non comprise des autres) et proférée par allusion, parlée à soi-même résonnant dans le corps propre, vient confirmer cette certitude mélancolique de la valeur indestructible du passé.

Il s'agit là de :

"La fadeur nauséabonde de l'insipide nostalgie
Reste inrevable des relents bilieux
Gestatif gluant et stagnant
A vomir."

MEDECINE ET NOSTALGIE

La première discipline ayant défini le champ clinique de la nostalgie a été la médecine. C'est grâce à un jeune médecin Johannès HOFER que la nostalgie a été reconnue il y a seulement 300 ans, comme une souffrance morale et physique. Décrite pour la première fois en 1688 dans une thèse de médecine comme une obsession du retour au pays natal, elle fût considérée comme une pathologie qui peut amener au suicide ou bien à la folie, si elle n'est pas traitée à temps.

La prescription fréquente en ce temps d'un retour au pays favorisait en général une nette amélioration.
Elle fût fréquemment observée, à la suite des guerres, par des médecins et psychiatres militaires dans les corps d'armée en déplacement.
Découverte au départ chez les mercenaires Suisses du roi de France (au 17ème siècle), au point d'être nommée la "maladie suisse"; observée ensuite dans toute formation militaire en déplacement, son contexte semble avoir été dessiné dès le début de son observation par deux conjonctures : l'éloignement par rapport au pays natal et le côtoiement permanent avec le risque de mort.
Elle s'inscrit dans une psychopathologie dépressive et névrotique, notamment dans les névroses traumatiques, fréquemment rencontrées actuellement, après un accident de travail, chez les travailleurs immigrés en France.

ENTRE L'OBJET PERDU ET LE DEUIL

La nostalgie qu'on peut définir d'un point de vue phénoménologique, comme une séquence émotive dans un corps vidé de sens (figuré et propre),peut se rencontrer dans le champ des pathologies névrotiques. Sa prédominance symptomatique indique une position soutenue face à la mélancolie. Par contre son apparition même fugace dans les pathologies psychotiques signale une certaine amélioration.

D'UN POINT DE VUE PSYCHANALYTIQUE

Brièvement, on peut dire que la nostalgie est placée dans la suite naturelle de l'Idéal du Moi.

L'idéal du Moi serait la formation substitutive qui remplace la nostalgie pour le père. Elle prend sa source dans le traumatisme d'un deuil.

La nostalgie s'élève contre le renoncement à la personne. La rareté des psychanalystes Français ayant abordé ce sujet indique -telle sa non-pertinence ou un désintérêt peu probable pour une telle question ? qui, il est vrai touche au plus près les dispositions transférentielles des thérapeutes.

IDENTITES NOSTALGIQUES

L'émigré ne peut pas échapper à ce qui fait écho en lui par rapport au trajet migratoire, à ce qui est réveillé en lui par le voyage loin des siens. Face à cette matérialité de la rupture vécue dans le voyage et l'exil, fait écho inévitablement un affrontement avec un certain exil intérieur, auxquels il doit faire face de manière plus ou moins réussie. Il ne peut échapper à cette question sur son propre rapport avec lui-même : d'où vient-il ? qui est-il ?

Wadad ZEBIB - Psychanalyste - Paris, le 5 Avril 1991

LES CONTRATS PROFESSIONNELS MEDICAUX

par Maître Marie-Christine HENRY-GABORIAU

A.G.M.L.
7, place Franz-Listz
75010 PARIS

LES CONTRATS QUI INTERESSENT LES MEDECINS

1. Le régime matrimonial

Le Médecin doit être très attentif à son régime matrimonial. En effet, en cas de divorce ou de décès, les dispositions prises par le Médecin amèneront à des solutions différentes selon le régime qui aura été choisi.

Le régime légal:

Celui de la communauté réduite aux acquêts.

C'est le régime applicable d'office aux époux qui n'ont pas fait de contrat de mariage.

Dans ce régime, chacun des époux reste propriétaire de ses biens propres, c'est-à-dire de ceux qu'il possédait avant le mariage ou qu'il a reçus par succession, donation ou legs depuis le mariage. En revanche, les biens acquis pendant le mariage sont considérés comme biens communs.

En conséquence, la clientèle du Médecin qui crée un cabinet pendant le mariage devient un bien commun, qui devra donc théoriquement être partagé lors de la dissolution du mariage. D'autre part, lors de la cession de tout ou partie de son cabinet, le Médecin devra faire intervenir son épouse à l'acte de vente. Il faut néanmoins préciser qu'il existe une controverse doctrinale et jurisprudentielle, certains prétendant qu'en application de l'article 1404 du Code Civil, la clientèle serait exclue de la communauté. En l'absence de certitude, le Médecin devra être vigilant.

Il lui faut par exemple connaître la possibilité dans le régime légal qui consiste à faire entrer (des propres) ou à exclure (la clientèle) de la communauté, certains biens. Dans ce cas, l'existence d'un contrat notarié est bien évidemment obligatoire.

Le régime de la séparation de biens:

Ce régime ne peut résulter que d'un contrat passé devant notaire. Il prévoit que chacun des époux garde la propriété de ses biens et peut en disposer

comme il l'entend sans l'autorisation de l'autre. Bien souvent, les époux complètent le contrat par une donation au dernier vivant.
Cette donation doit être faite après le mariage pour être révocable.

Le régime de la participation aux acquêts:

Ce régime impose lui aussi l'existence d'un contrat. Durant le mariage, chacun des époux conserve la propriété de l'administration de ses biens mais, à la dissolution, tous les acquêts réalisés pendant le mariage sont partagés par moitié.

Le régime de la communauté universelle:

Les époux conviennent dans leur contrat une communauté universelle de leurs biens, meubles et immeubles présents et à venir. La communauté supporte définitivement toute les dettes des époux, présentes et futures.

Ce régime est donc à déconseiller au Médecin, bien qu'il existe pour la clientèle la même incertitude que celle indiquée plus haut dans le régime de la communauté légale en application de l'article 1.404 du Code Civil.

Le changement de régime matrimonial:

Il faut connaître la possibilité de modifier le régime matrimonial après deux ans de mariage. La modification du régime nécessite un contrat notarié puis l'autorisation du Tribunal de Grande Instance. Il **s'agit d'une procédure longue** (6 mois environ) **et relativement onéreuse** puisqu'elle nécessite l'intervention d'un notaire et d'un avocat.

2. LES LOCAUX

Qu'il exerce à titre individuel ou en groupe, en cabinet de ville ou en clinique, le Médecin doit être très attentif à la situation juridique de son local, qui constitue la base de son outil professionnel.

Il est bien certain que le fait d'être propriétaire du local assure une plus grande sécurité que la location, notamment en cas de cession.

Le Médecin "locataire" doit en conséquence s'entourer d'un certain nombre de précautions:

La location:

- Le Médecin doit impérativement conclure un bail car en l'absence d'un tel document, le propriétaire pourra lui demander de quitter les lieux à tout moment.

- Lors de la rédaction de ce bail, il faut veiller à prendre un **certain nombre de précautions:**
. **Indiquer le type de bail:** exclusivement professionnel ou bien mixte (habitation

+ professionnel);
. préciser dans les locaux exclusivement professionnels que le bail est consenti au Docteur X ou à toute autre personne morale qui pourrait se substituer pour éviter, lors d'une association ultérieure, de se heurter au refus du propriétaire qui souvent n'accepte le nouvel associé que moyennant une augmentation de loyer;
. **être attentif sur la destination du local** et essayer d'adopter une destination large (profession médicale) plutôt que restrictive (médecine générale ou une seule spécialité). Ceci permet de ne pas connaître de difficultés lors de l'évolution des techniques d'une part, et d'autre part de pouvoir céder le droit au bail à un autre professionnel n'exerçant pas la même spécialité, le cas échéant;
. **la loi Mermaz de juillet 1989** a instauré pour les baux professionnels une durée minimale de 6 ans avec possibilité pour les locataires de dénoncer le bail à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois. Désormais tous les baux professionnels doivent respecter ces dispositions;
. **ne pas oublier de mentionner la faculté de céder ce bail à un confrère.** En l'absence d'une telle précision, le propriétaire pourrait faire échec à la transmission du cabinet;
. **le montant du loyer** (sauf ceux dépendant de la loi 1948) **devra être révisé.** Il faut donc prévoir une clause de révision annuelle ou triennale et un indice. Habituellement, on retient l'indice INSEE ou pour moitié l'indice INSEE et pour l'autre moitié la clé cotée par le Médecin (C, CS, K, Z).

- Le locataire doit également tenter d'obtenir:
. le droit d'apposer une plaque et de la garder pendant les 24 mois suivant son départ avec l'indication de ses nouvelles coordonnées;
. la promesse qu'à l'expiration du bail, celui-ci se renouvellera pour une durée identique à un prix qui, faute d'accord, sera fixé par assimilation à la législation sur les baux commerciaux;
. la promesse qu'à l'expiration du bail, le propriétaire ne relouera pas à un médecin de même spécialité pendant une durée de 3 ans;
. un droit de priorité de rachat à un prix égal en cas de vente du local.

La Propriété:

Quand il opte pour l'acquisition, le Médecin se trouve confronté à un **nouveau choix:** acquisition à titre personnel-professionnel ou par l'intermédiaire d'une S.C.I.

Il aura aussi pris la précaution au préalable de s'assurer que l'exercice de sa profession n'est pas interdit par le règlement de la copropriété.

- Dans le cas de l'acquisition à titre personnel-professionnel:

Le Médecin propriétaire ne peut se louer le local à lui-même. Il peut en revanche amortir le prix d'acquisition sur 30 ans et déduire les frais d'acquisition et les intérêts de l'emprunt.

Cependant, s'il opte pour cette immobilisation, le médecin sera, lors de la revente du local, assujetti, au plan fiscal, à la plus-value calculée sur la différence entre le pris de cession moins la valeur résiduelle (prix d'achat moins les amortissements

LES CONTRATS PROFESSIONNELS MEDICAUX

par Maître Marie-Christine HENRY-GABORIAU

LES CONTRATS QUI INTERESSENT LES MEDECINS

(suite)

3- La transmission et l'acquisition d'un cabinet

Si la jurisprudence considère que la clientèle du médecin est "hors commerce" et ne peut faire l'objet d'un acte de vente parce qu'elle repose sur la confiance personnelle du malade envers le médecin, il est néanmoins admis qu'un médecin puisse présenter à sa clientèle le confrère qui lui succède et lui cède les éléments corporels et incorporels lui permettant d'exercer sa profession.

La **rédaction de l'acte doit être minutieuse.** Les parties doivent notamment **s'entendre sur:**

- **La cession du droit au bail ou la rédaction d'un nouveau bail si** le vendeur est propriétaire des murs et les garde (dans ce cas, le bail sera juste mentionné dans l'acte et rédigé séparément). Il faudra veiller en particulier à **la durée du bail restant à courir.** En effet, s'il ne reste que très peu de temps avant la fin du bail, l'acquéreur aura tout intérêt à rencontrer le propriétaire pour savoir à quel prix le bail sera renouvelé. Il évitera ainsi d'avoir à faire face à une dépense importante qu'il n'avait pas prévue initialement.

- **La vente des matériels professionnels nécessaires au fonctionnement du cabinet.** A cet égard, les parties devront bien préciser la situation fiscale du matériel; est-il entièrement payé, fait-il l'objet d'un contrat de crédit ou de leasing, quelles sont alors les échéances restant à régler, les organismes de crédits et de leasing ont-ils autorisé le transfert?

- **Les conditions et la durée de la présentation à la clientèle.**
- **La clause de conciliation** (et non d'arbitrage) préalable à toute action judiciaire.

- **L'engagement de non-réinstallation du vendeur** dans un rayon géographique déterminé pendant une durée précisée.

- **Le montant de l'indemnité versée par l'acquéreur** en fonction du bénéfice professionnel dégagé par le cabinet.

Pour **éviter toute mauvaise surprise,** l'acquéreur devra se faire communiquer non seulement les déclarations fiscales mais aussi les relevés SNIRS, ce qui lui permettra de mieux mesurer la véritable activité.

Il faudra également veiller à la **ventilation du prix** entre **éléments incorporels** (droit de présentation, droit au bail) et **éléments corporels** (matériels), en sachant que vendeur et acheteur ont, dans ce domaine, des intérêts

contradictoires. En effet, **l'acquéreur** a tout intérêt à "gonfler" la part de matériel au détriment des éléments incorporels, puisqu'il pourra ensuite amortir fiscalement le matériel sur la base de son prix d'acquisition alors que le droit de présentation n'est, quant à lui, pas amortissable.

En revanche, le vendeur n'a aucun intérêt à vendre le matériel au-delà de sa valeur résiduelle comptable (valeur d'achat diminuée des amortissements pratiqués) parce que toute somme supérieure à la valeur résiduelle comptable sera réintégrée dans les revenus de l'exercice.

- D'autre part, pour arriver à un **accord satisfaisant**, les parties devront également tenir compte des incidences fiscales pour chacun en matière d'enregistrement et de plus-value. **L'acquéreur** devra s'acquitter d'un droit d'enregistrement qui est calculé comme suit:

- exonération des droits sur les premiers 100.000 francs.
- taux réduit de 7% de 100.000 à 300.000 F.
- taux de 14,20% au-delà.

Ces droits sont déductibles sur 1 à 5 ans. Ils sont payables dans le mois qui suit la signature de l'acte.

Le vendeur se trouve, quant à lui, assujetti aux plus-values. Les plus-values sont exonérées lorsque le chiffre d'affaire de l'année de cession (ramenée à 12 mois) et celui de l'année précédente ne dépassent pas 350.000 F., et que l'activité est exercée depuis cinq ans au moins.

Si le vendeur a un chiffre d'affaire supérieur à 350.000 F. et s'il exerce son activité depuis moins de cinq ans, il sera imposé au titre des plus-values, soit à court terme (jusqu'à 56,8%) soit à long terme (11%). Si les biens matériels sont cédés au-delà de leur valeur résiduelle comptable et détenues depuis 2 ans, la plus-value est à court terme, dans la limite de l'amortissement déduit et à long terme au-delà.

Les plus-values à court terme interviennent lorsque:

- **la cession a lieu moins de 2 ans** après la création ou l'acquisition du cabinet.
- **des biens matériels** totalement amortis, même s'ils ont été acquis depuis plus de 2 ans.

Ces plus-values à court terme sont considérées comme des revenus professionnels et imposables au taux de l'impôt sur le revenu.

Les plus-values, autres que celles énumérées ci-dessus, sont considérées comme plus-values à long terme imposées forfaitairement à 11%.

Enfin, en application de l'article 1684 du C.G.I., le successeur pouvant être tenu pour responsable des dettes fiscales du cédant à concurrence du prix de cession dans les 5 mois suivant la cession effective, il aura tout intérêt à consigner le montant de l'indemnité auprès d'un membre d'une profession juridique habilité.

Prochain article: **l'exercice en groupe.**

FRANCO - LIBANAIS DE FRANCE

LIBANAIS EN FRANCE

AMIS DU LIBAN

L'A.M.F.L.
vous
donne rendez-vous
le

22 novembre 1991

au

PALAIS DES CONGRES

à

PARIS

Retenez déjà cette date.

JEUNES MARIES: CELA VOUS INTERESSE

A - Enregistrement des mariages

Conformément à l'article 26, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1951, tout Libanais se mariant à l'étranger est tenu de déclarer son mariage auprès de la Mission Diplomatique compétente, en vue de son enregistrement dans les registres de l'état-civil libanais.

Les documents à fournir dans les 15 jours après la célébration du mariage sont les suivants:

- TROIS *extraits des minutes des actes de mariage*, délivrés par la Mairie (originaux ou copies conformes à l'original - pas de photocopie).

- UNE photocopie de la carte d'identité ou UNE photocopie de l'extrait d'état-civil (en langue arabe)	du conjoint libanais
- TROIS photocopies de la carte d'identité - TROIS extraits de naissance - Confession religieuse (il n'est pas requis de pièce justificative) (1)	du conjoint étranger

- Dernier domicile au Liban
- Adresse en France et numéro de téléphone

B - Enregistrement des naissances

Les documents à fournir dans les 15 jours après la naissance de l'enfant sont les suivants:

- TROIS *extraits du registre des actes de naissance* de l'enfant, délivré par la Mairie (originaux ou copies conformes à l'original, pas de photocopies).
- L'acte de mariage des parents délivré par l'état-civil libanais (en langue arabe, si le mariage a été célébré hors de France)

ou

- Une photocopie des cartes d'identité des parents portant la mention *marié* ainsi qu'un document attestant la date du mariage.

Ces documents sont à adresser à:
AMBASSADE DU LIBAN
Services Consulaires
47 rue Dumont-d'Urville
75116 PARIS
tel. 45 00 03 30

(1) N.D.L.R. Cette clause nous paraît dépassée. La loi de 1951 mérite une mise à jour.

Attention Attention Attention Attention Attention Attention Attention Atte

L'A.M.F.L. est une organisation jeune. L'enthousiasme et l'énergie de tous les membres de notre association font sa force.
Pour garder à notre association son efficacité et son image de marque, le bureau rappelle:

* L'utilisation du nom de l'association ou de son sigle est réservé uniquement aux actions de l'association, décidées par le bureau exécutif national.
* Les personnes de bonne volonté ayant des idées ou des projets à réaliser sont priées de les proposer au bureau exécutif.
* Si chaque membre de l'association tente de réaliser son propre projet, aussi intéressant soit-il, en utilisant le nom de l'A.M.F.L., cela ne peut aboutir qu'à diminuer l'efficacité de notre association et à ternir son image de marque.

Ce qui n'est pas le but recherché...., naturellement.

A. R. H.

Commission des effectifs

Le fichier de l'A.M.F.L. compte désormais 730 noms de médecins, dentistes et pharmaciens installés en France.

Afin d'éviter la perte du courrier, il est instamment demandé à tout membre de signaler son changement d'adresse.

Par ailleurs, l'A.M.F.L. a besoin de façon urgente de l'adresse de tous les membres potentiels, afin de mettre son fichier à jour et d'assurer une meilleure distribution du bulletin.

Chacun d'entre nous est chaleureusement prié de signaler par courrier, le plus tôt possible, les coordonnées de ceux qui n'auraient pas été jusqu'à présent répertoriés.

Le Dr Nabil ASS'AD, trésorier de l'A.M.F.L. appelle tous les membres à s'acquitter de leur cotisation (500 F) pour l'année 1991-1992. est-il nécessaire de rappeler que l'autonomie de notre association est liée à son indépendance financière. Le trésorier vous sera reconnaissant d'envoyer votre cotisation au plus tôt, au siège de l'association: **5, rue des Ursulines, 75005 Paris.**

BLOC - NOTES

INSTALLATIONS:

Le Dr Jean-Claude Marrache a le plaisir d'annoncer l'installation de son cabinet d'O.R.L. et d'explorations audio-vestibulaires et neurosensorielles:
5, rue de la Loge, 34000 MONTPELLIER. Tél. 67 66 04 23

Dr Antoine KHOURY, dermatologie-allergologie:
1-3, rue de l'Arquebuse, 51200 EPERNAY. Tél. 26 55 22 44

CHANGEMENT D'ADRESSE:

Dr Bilal BEYDOUN, chirurgie plastique et de la main:
41, rue Boissy d'Anglas, 75008 PARIS.

Dr Paul TYAN, radiologue:
113, avenue Pablo Picasso, 92000 NANTERRE
tel: (1) 47 76 40 55.

Dr Fady CHIDIAC:
12, rue Roland Garros, appt 361, 80000 AMIENS
tel: 22 52 44 20.

Dr Loutfi El HOUSSEINI:
9, rue du Loing, 75014 PARIS
tel: (1) 45 38 93 55.

MARIAGES:

Nous avons le plaisir d'annoncer le mariage du docteur Antoine KHOURY et de mademoiselle Agnès TETU le samedi 17 août en la cathédrale d'Amiens.
Toutes nos félicitations et meilleurs voeux de bonheur.
Adresse: **11 rue de l'Erable, 80600 AUTHIEULE.**

Notre consoeur Natacha SAYEGH a convolé en juste noce avec Fadi DAGHER le 11 août 1991. Toutes nos félicitations.

NAISSANCES:

Assia et Fadi CHALHOUB ont la joie d'annoncer la naissance de Ziad Paul le 29

juillet 1991.
Adresse: 52, rue Etienne Marcel, 75002 PARIS.

Nelly et Georges MOURAD annoncent la naissance de Vanessa le 15 mai 1991.
Adresse: 9 bis, avenue Alphand, 94160 SAINT-MANDE.

Catherine et Raymond BARRERE MELKI annoncent la naissance de Clément, le 13 mai 1991.
Adresse: 42, rue Pascal, 75013 PARIS.

Yasmine et Nabil ASSA'D annoncent avec joie la naissance d'Elissar, le 3 juillet 1991.
Adresse: 63, rue Hoche, 93100 MONTREUIL.

Marie-Françoise et Joseph AKL ont la joie d'annoncer la naissance d'Amélie, le 23 juillet 1991.
Adresse: 10-12, rue des Cailloux, 92110 CLICHY.

Maria est née le 29 juillet. A notre consoeur Myrna née WAKED et à son époux Nicolas SBEIH, nous présentons toutes nos félicitations.
Adresse: 31 boulevard de Verdun, 92400 COURBEVOIE.

Jihad SAMRANI et Madame nous annoncent la naissance de Laura le mardi 23 juillet 1991. La rédaction présente aux parents ses félicitations.
Adresse: 123, avenue Thermale, 63400 CHAMALIERE.

DECES:

Nos amis les Docteurs Sélim et Marie KHOURY ont perdu tragiquement leur fils Robert le 26 juillet 1991 à Strasbourg. Au nom de tous les membres de l'A.M.F.L., la rédaction du Médilien présente ses condoléances à Sélim, à Marie-Jeanne, ainsi qu'à leur fille Mona.

Nous avons appris avec tristesse le décès à TERBOL (BEKAA) de Monsieur Elias ASSI, père de notre confrère Fadi.
A sa famille et à ses proches, nous présentons nos sincères condoléances.

EMPLOIS:

La faculté Necker recherche pour l'hopital King Fahd de DAHRAN (Arabie Saoudite):
Un diabètologue-endocrinologue
Un gynécologue-obstétricien (expérience échographie)
Un radiologue (expérience R.M.N. confirmée)
Un chirurgien maxillo-facial

Un réanimateur spécialiste en brûlures
Un orthopédiste.

Conditions: CCA depuis 3 ans au moins, ancien CCA, ou PH (ancien interne des hôpitaux).
Contrat d'un an renouvelable.
Anglais écrit et parlé indispensable. Nationalité française ou CEE uniquement.

Salaire et avantages: Salaire net: 70.000 F par mois, non imposable.
Bel appartement de fonction.
49 jours de vacances et 8 jours de congés par an.
1 billet annuel aller-retour.
Conjoint et 2 enfants pris en charge.

Pour tous renseignements: Ecrire ou téléphoner à: Madame HARB, Institut Necker, 156 , rue de Vaugirard, 75730 PARIS Cedex 15. Tél. (1) 45 66 50 90 et 40 61 54 29.

Mlle Rania EL HASSAN, libanaise, 25 ans, célibataire, étudie toutes propositions d'emplois dans le domaine de la psychologie clinique et pathologique.
Etudes: DESS de psychologie clinique à PARIS V, René Descartes.
Adresse: 101, rue du poteau, 75018 PARIS. Tél. 42 62 90 06.

Médecin libanais, spécialisation O.R.L. en cours, cherche poste F.F.I., ou assistant. Hôpital ou clinique. Adresse au Médilien.

Magida EL ROUMI est à PARIS pour deux soirées seulement, les 8 et 9 novembre 1991. Prix des entrées: 150 à 800 F. Réservation: 36 15 RJ LIBAN, ou FNAC.